

L'Autorité internationale des fonds marins

Communiqué de presse



Seizième session
Kingston, Jamaïque
26 avril – 7 mai 2010

Conseil (après-midi)

FM/16/10
30 avril 2010

LE CONSEIL DE L'AUTORITÉ SE PRONONCE SUR LA TAILLE DE LA COMMISSION JURIDIQUE ET TECHNIQUE Décide de maintenir à 25 le nombre de membres

Réuni à Kingston cet après-midi, le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins a poursuivi ses délibérations sur le point 9 de son ordre du jour, qui porte sur les considérations liées à la taille et à la composition de la Commission juridique et technique. Il a décidé pour les élections prévues en 2011, que la Commission compte 25 membres au maximum.

Le Conseil a été saisi d'une proposition du Soudan qui vise à assurer la continuité des membres au sein de la Commission juridique et technique. Cette proposition prévoit que les membres de la Commission soient élus pour 5 ans et soient autorisés à se représenter une fois, à condition que le mandat de 12 membres expire après 3 ans, et que le mandat des 13 membres restants expire au bout de 5 ans.

Elle stipule également que les membres de la Commission dont les mandats arrivant à expiration à la fin des périodes de 3 ans et 5 ans sus-mentionnées seront choisis par bloc par le Secrétaire général, immédiatement après la première élection.

Elle prévoit par ailleurs que les membres de la Commission s'acquittent de leur mission jusqu'à leur remplacement et qu'une fois remplacés, ils mènent à bien toute tâche leur ayant été confiée avant la date de leur remplacement.

Le représentant du Bangladesh a estimé que cette proposition n'était pas compatible avec le paragraphe 6 de l'article 163 de la Convention. Cet article stipule que les membres des commissions de l'Autorité sont élus pour cinq ans.

Le représentant des Pays-Bas, appuyée par les délégations du Mexique, du Royaume-Uni et de Trinité-et-Tobago a signalé que l'adoption de la proposition du Soudan impliquerait une procédure d'amendement de la Convention. Le représentant du

- à suivre -

Sénégal a indiqué que la proposition comportait des implications de fonds et a proposé de sursoir à l'examen de cette question dans l'attente d'informations complémentaires.

S'exprimant sur la question de la taille de la Commission juridique et technique, plusieurs délégations dont le Chili, la Chine, Cuba, l'Égypte, la Jamaïque, le Nigeria, le Mexique, le Sénégal et le Soudan, se sont prononcées en faveur de maintenir la composition de cet organe à 25 membres, en raison de l'efficacité de ses travaux.

Minimisant l'importance de la question de la taille, le représentant de la Jamaïque a suggéré aux membres du Conseil de se concentrer sur la notion d'expertise des candidats.

Evoquant le cas de candidats se présentant à l'élection à la Commission sans pour autant posséder les qualifications et les compétences requis, le représentant de l'Ouganda s'est interrogé sur la nécessité d'un test de leurs compétences. Il a mis en garde contre une telle initiative, étant donné le choix souverain des États en matière de sélection de leurs candidats à l'élection.

En réactions aux interventions des délégations, Syamal Kanti Das (Inde), Président du Conseil a rappelé que le processus de désignation des candidats à l'élection de la Commission juridique et technique au niveau des États souverains garantissait la compétence de ces candidats. Il a ajouté que la continuité au sein de la Commission était assurée, du fait de la qualité et du nombre d'experts en activité dans le monde.

Il a par ailleurs signalé que conformément aux décisions de l'Autorité lors de la treizième Session, la procédure d'élection des membres de la Commission était en place et qu'elle permettrait d'éviter les problèmes, si elles étaient suivies à la lettre.

Lors de la treizième session de l'Autorité, le Conseil a décidé (ISBA/13/C/6) qu'en préparation des futures élections à la Commission juridique et technique, le Secrétaire général inviterait, par écrit, tous les membres de l'Autorité à proposer des candidatures pour l'élection à la Commission au moins six mois avant l'ouverture de la session de l'Autorité internationale des fonds marins durant laquelle l'élection devait avoir lieu.

Il a également été décidé que les candidatures pour l'élection devaient être reçues au moins trois mois avant l'ouverture de la session pertinente de l'Autorité. Aucune candidature ne sera acceptée au-delà de cette période.

Se joignant aux commentaires des membres du Conseil, le Président a proposé de maintenir à 25 le nombre de membres de la Commission en vue des élections prévues en 2011. Tout en abondant dans ce sens, le représentant de la Chine, rejoint par les délégations de l'Allemagne, du Royaume-Uni et du Sénégal, a proposé que la décision du

Conseil concernant cette question stipule que la Commission compte « jusqu'à » 25 membres.

Le Président s'est interrogé sur les dispositions à prendre dans le cas où un membre de la Commission serait absent des réunions trois années successives. Le représentant de l'Afrique du Sud a estimé que les règlements intérieurs d'organisations internationales prévoyaient généralement ce cas de figure et que la Commission ne devait pas échapper à cette règle.

La Commission est chargée de s'acquitter de diverses fonctions se rapportant aux activités menées dans les grands fonds marins, notamment d'examiner les demandes d'autorisation de plans de travail, de surveiller les activités d'exploration ou de prospection, d'évaluer l'incidence de ces activités sur l'environnement et de donner des conseils à l'Assemblée et au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur toute question se rapportant à l'exploration et à l'exploitation des ressources marines non vivantes.

En tant qu'« organe exécutif de l'Autorité », le Conseil arrête les politiques spécifiques à suivre, en conformité avec la Convention et avec la politique générale définie par l'Assemblée. Il surveille et coordonne l'application du régime complexe prévu par la Convention pour promouvoir et réglementer les activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins menées par des États, des entreprises ou d'autres entités.

Le Conseil poursuivra ses travaux lundi 3 mai.

* * * * *